

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF23_41**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 20 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 20 décembre 2022 ;
- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2022 par lequel Madame ZWILLING, directrice de la Maison d'enfants Saint-Yves, à Auray, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions budgétaires de la Direction de l'Enfance et de la Famille transmise par courrier le 28 juillet 2023 ;
- Vu le mail transmis par le service de la DCRIS du département du Morbihan en date du 6 octobre 2023, par lequel la cheffe de pôle, demande à ce que le montant de la dotation globale du prix de journée globalisée pour le service éducatif de jour soit mentionné ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Publié en ligne le 20/10/2023

Article 1

L'arrêté du 15 septembre 2023 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2

La dotation « prix de journée globalisée » de l'année 2023 du service éducatif de jour est fixée à **352 621,22 euros**.

Les prix de journée de la Maison d'enfants Saint-Yves, à Auray, sont fixés, pour l'année 2023, comme suit :

- Internat collectif	: 202,21 €
- Hébergement diversifié	: 85,91 €
- Action éducative en milieu ouvert	: 11,39 €
- Service éducatif de jour	: 111,94 €

Article 3

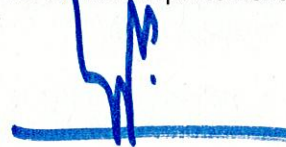
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 6 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT